

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-243100732-20231012-202310087-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villaniès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-087 : DISSOLUTION FINANCIERE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BALERME ET DU LARAGOU ET PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Conformément aux dispositions des articles L 5212-34 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenirs des biens, l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou dont les Communautés de Communes des Coteaux du Girou et Tarn-Agout étaient membres.

Suite à l'entente intercommunale pour l'entretien des abords des lacs de la Balermé et du Laragou qui a été constituée entre les deux intercommunalités et signée en date du 13 avril 2023 et, considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balermé et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre, il convient désormais que les deux Communautés de Communes adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Il est donc proposé :

- que l'actif du Syndicat soit intégralement repris dans les comptes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- que les résultats de clôture soient répartis entre les deux Communautés de Communes au prorata des surfaces hors d'eau des lacs (critère de répartition des dépenses d'entretien des abords des deux lacs utilisé dans l'entente intercommunale susvisée) sur la base des résultats du compte de gestion 2012.

Par conséquent, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou sont les suivantes :

1. Répartition des résultats de clôture

- Fonctionnement : + 10 523,44 €
- Investissement : - 2027,24 €

Les résultats seront repris dans les budgets respectifs des deux intercommunalités.

EPCI	Clé de répartition	Résultat d'investissement	Résultat de fonctionnement	Résultat cumulé
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	6 524,53 €	- 1 256,89 €	5 267,64 €
CC TARN AGOUT	38 %	3 998,91 €	- 770,35 €	3 228,56 €
TOTAL		10 523,44 €	- 2 027,24 €	8 496,20 €

2. Répartition du solde de trésorerie

EPCI	Clé de répartition	Solde de trésorerie
CC COTEAUX DU GIROU	62 %	5250,41 €
CC TARN AGOUT	38 %	3218,00 €
TOTAL		8468,41 €

3. Répartition de l'état de l'actif

Celui-ci sera intégralement repris dans le budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou comme suit :

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE
2118	CHEMIN DE RANDONNEE	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 976,14
2118	PLATE FORME	NON AMORTISSABLE	01/01/02	4 812,23
2118 Résultat				14 788,37
2128	PLANTATION ARBRES	NON AMORTISSABLE	01/01/99	4 796,71
2128	TABLES PIQUE NIQUE (6)	NON AMORTISSABLE	01/01/02	1 140,00
2128 Résultat				5 936,71

2148	SANITAIRES LAC DU LARAGOU	NON AMORTISSABLE	01/01/99	6 773,74
2148	Résultat			6 773,74
2158	DEBROUSSAILLEUSE ECHO SRM 5000	NON AMORTISSABLE	01/01/02	677,00
2158	DIVERS MATERIEL LAVAUZ PIECES	NON AMORTISSABLE	31/12/04	834,99
2158	TRONCONNEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	385,00
2158	AFFUTEUSE DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/05	1 022,38
2158	TONDEUSE ARRIERE COUPE	NON AMORTISSABLE	31/12/06	1 435,20
2158	PIQUETS ET DEMI RONDIN	NON AMORTISSABLE	31/12/07	479,98
2158	DEBROUSSAILLEUSE	NON AMORTISSABLE	31/12/07	457,00
2158	TRONCONNEUSE ECHO CS 450	NON AMORTISSABLE	31/12/08	500,00
2158	DEBROUSSAILLEUSE CARROY	NON AMORTISSABLE	01/01/99	9 443,91
2158	MANDAT -38-1-2011-FACTURE N 27010-BRIQUETERIE DE NAGEN	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	14/12/11	1 463,59
2158	MANDAT -39-1-2011-FACTURE PROFORMA N 00094-FONTES REFRACTAIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	15/12/11	641,06
2158	Résultat			17 340,11
2188	OUTILLAGE DIVERS	NON AMORTISSABLE	01/01/99	425,65
2188	DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI	NON AMORTISSABLE	01/01/99	509,94
2188	FOURGON PEUGEOT	NON AMORTISSABLE	01/01/00	2 134,29
2188	Résultat			3 069,88
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/03	6 165,98
2313	ENTRETIEN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/04	6 188,70
2313	CHEMIN DU LARAGOU	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	31/12/07	17 043,00
2313	Résultat			29 397,68
Grand Somme				77 306,49

Le Conseil Communautaire ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-34 et L 5211-25-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023
- Considérant que la personnalité morale du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou pour les seuls besoins des opérations de liquidation n'a pu être mise en œuvre et qu'il convient désormais que les deux EPCI adoptent des délibérations concordantes pour approuver les conditions de sa liquidation.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telles que décrites ci-dessus, les conditions de liquidation du Syndicat mixte de la Balerme et du Laragou, avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2023 ainsi que la répartition de l'actif et des résultats de clôture entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout.
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-088 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR LE FONDS D'AMORÇAGE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'École sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2023/2024, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	33 210,00 €	- 122 190.05 €
MONTASTRUC	91 448,58 €	36 540,00 €	54 908,58 €
MONTPITOL	385,69 €	3 500,00 €	- 3 114.31 €
VERFEIL	296 263,01 €	39 690,00 €	256 573.01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 650,00 €	27 287,03 €
PAULHAC	22 556,00 €	6 250,00 €	16 306,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	9 990,00 €	- 8 370,00 €
LAPEYROUSE FOSSAT	72 606,00 €	5 300,00 €	67 306,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 250,00 €	25 656,00 €
ROQUESERIERE	-9 089,00 €	2 650,00 €	- 11 739,00 €
GAURE	44 852,00 €	2 400,00 €	42 452,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 400,00 €	95 321,00 €
VILLARIES	68 450,00 €	3 850,00 €	64 600,00 €
TOTAL A VERSER	762 655,31 €		650 409.62 €
TOTAL A REVERSER PAR LES COMMUNES	-98 069,05 €		-145 413.36 €

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2023 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président
 Daniel CALAS



La Secrétaire
 Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
 le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-089 : RÉGULARISATION DES ICNE SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DE MONTASTRUC/VERFEIL

Le vice-président en charge des finances explique à l'assemblée qu'en 2004-2005, le syndicat Montastruc-Verfeil a été dissout. Ce syndicat portait à son actif une charge d'ICNE qui n'a pas été soldé pour un montant de 41736.25 €.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables par opération d'ordre non budgétaire en dépense par le 16884 et en recette par le 1068.

Cette opération est sans incidence sur les résultats de la collectivité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la régularisation des ICNE pour un montant de 41 736.25 €
- **DEMANDE** à Monsieur le trésorier de bien vouloir réaliser les opérations non budgétaires nécessaires à cette régularisation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUIJIVES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-090 : DM01 BUDGET PRINCIPAL :

En raison de la variation des prix liée au marché de voiries, il est nécessaire d'augmenter le pool routier de la C3G. Pour cela, il est proposé de faire une décision modificative et transférer la somme du programme enfance vers le programme pool routier comme suit :

Objets : POOL ROUTIER C3G

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2313 (23) - 331 - 70 : Constructions	-155 000,00		
2317 (23) - 845 - 2319 : Immo. reçues au t	155 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 031-243100732-20231012-202310090-DE

S²LO

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	40
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Paulhac	Didier CUJIVES,
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitoul	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-091 : REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes à la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2023 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2023	676m	$((0.035 \times 676) + 100) \times 1.39$	172€

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2023 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFFECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18/10/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2023-10-092 : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE – 1^{ER} SEMESTRE

La commission Culture s'est réunie le 26 juin 2023 pour examiner les demandes de subvention 2023 déposées au premier semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération n°2023-03-31 du 30 mars 2023 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers et à l'unanimité, la Commission propose au Conseil Communautaire l'octroi de :

- 1 200,00 € (mille deux cents euros) à l'association Théâtrales de Verfeil (VERFEIL) pour l'organisation de la manifestation **les Théâtrales 2023** ;

- 1 040,00 € (mille quarante euros) à l'association ASPAM (MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE) pour l'organisation de la manifestation **la Fête de la Nature** ;

- 1 400,00 € (mille quatre cents euros) à l'association Confrérie de la tarte géante ô fraises (LAPEYROUSE-FOSSAT) pour l'organisation de la manifestation **La Fête des Fraises Edition 2023**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18/10/2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N° 2023-10-093 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GÉMIL**

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.

Cet équipement sportif de proximité en libreaccès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	34 000,00 €
Terrain multisports (travaux et plateforme)	85 000,00 €	Département	34 000,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
TOTAL HT	85 000,00 €	TOTAL HT	85 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention au Conseil Départemental dans le cadre des projets 2023 ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-094 : DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN
MULTISPORTS SUR LA COMMUNE DE GEMIL**

VU l'article L 5214-16 du CGCT,

Dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes souhaite construire un terrain multisports sur la commune de Gémil.

L'objectif est de créer des lieux de rassemblement et de rendre accessible aux habitants du territoire, la pratique de plusieurs sports grâce à une seule et unique surface installée.

Cet équipement sportif de proximité en libre-accès, deviendra un lieu de rencontre, d'échange et de partage pour toutes les générations.

Le Président présente le plan de financement :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
		Etat	34 000,00 €
Terrain multisports (travaux et plateforme)	85 000,00 €	Département	34 000,00 €
		Autofinancement	17 000,00 €
TOTAL HT	85 000,00 €	TOTAL HT	85 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un terrain multisports sur la Commune de GEMIL ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 proposé par l'Etat.
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 18 /10/ 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélie SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpiotol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N°2023-10-095 : CESSION D'UN MODULAIRE A LA COMMUNE DE
MONTASTRUC LA CONSEILLERE.**

La Communauté de Communes propose de céder à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10 m² pour un montant de 500 euros.

Le chargement, le transport et le déchargement seront à la charge de la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CEDER** à la Commune de MONTASTRUC LA CONSEILLERE un bâtiment modulaire d'une superficie de 14.10m² pour un montant de 500Euros.

- **DE SUSPENDRE** le contrat d'assurance du bâtiment modulaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUIJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariés	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitoul	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
------------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2023-10-096 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT de KAKEMONOS (PCAET).

VU l'article L 5214-16 du CGCT et L 229-26 du Code de l'environnement,

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du Plan Air Energie Territorial (PCAET) plusieurs kakémonos sur le thème du changement climatique ont été réalisés. Ces kakémonos sont destinés à tout type de public notamment scolaire ou associatif. Ils peuvent être empruntés.

Vu la Convention de prêt de matériel,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le prêt de kakémonos liés au PCAET
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer la convention et tous les documents relatifs à l'exercice de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)
 le : 18 /10/ 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires Présents :

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD.
Gauré	Christian GALINIER.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, Jean RIUS.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY.
Paulhac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET.
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Jean-Pierre CULOS, Catherine DEBONS.
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	30
Nombre de votants :	41
Convocation du 03/10/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES donne pouvoir à Maryse AUGER.
Garidech	Joanna TULET donne pouvoir à Vincent RICHARD.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ donne pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND donne pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Marjorie MAUCOUARD.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Verfeil	Francis GARRIGUES ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Aurélié SECULA ayant donné pouvoir à Catherine DEBONS.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET, Patricia CADOZ.
Roquesérière	Grégory SEGUR.
Verfeil	Céline ROMERO, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Montpitot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE.
-----------	---

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**N° 2023-10-097 : CONVENTION RELATIVE AUX USAGES ANNEXES DES PLANS D'EAU
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU /
COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT**

Les lacs de la Balerme et du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitot pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

L'exploitation de ces plans d'eau est assurée, depuis début 2023, par le SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne (RESEAU31) qui assure la gestion des barrages de la Balerme et du Laragou. Ces plans d'eau ont pour vocation de fournir de l'eau pour la profession agricole et soutenir les étiages de la rivière Girou. Ils sont donc susceptibles de variations importantes de niveau, avec un marnage prononcé en fin d'été. Des vidanges « techniques » peuvent en outre s'avérer nécessaires pour la maintenance des ouvrages et les travaux associés.



Pour rappel, les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres. L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de pique-niquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balermé et du Laragou, celui-ci a décidé de cesser son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations de leur Conseil communautaire respectif en date du 11 avril 2023 (pour la Communauté de communes Tarn-Agout) et du 13 avril 2023 (pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou), de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Suite à la création de cette entente, il convient de conclure une convention avec le SMEA de Haute-Garonne (RESEAU31) afin qu'il concède aux Communautés de communes l'exclusivité du droit d'utiliser les plans d'eau du Laragou et de la Balermé pour la pratique d'activités sportives, touristiques et de loisirs étant précisé que la navigation à moteur ainsi que les sports nautiques utilisant des véhicules à moteur sont interdits, à l'exclusion des bateaux de sécurité dont la présence est requise à l'usage des différentes activités nautiques conventionnées.

A noter que la sécurité et la surveillance des activités pratiquées sur les plans d'eau et leurs rives relèvent du pouvoir de police des Maires des communes membres des Communautés de communes, riveraines des plans d'eau (Verfeil et Teulat pour le lac de la Balermé et Montpitol et Garrigues pour le lac du Laragou). Ces activités devront être compatibles avec les consignes de gestion hydrauliques de RESEAU31, notamment lors de sécheresses, de crues, de pollutions ou dans le cadre de travaux. A ce titre, une copie de la présente convention ainsi que de ses éventuels futurs avenants seront notifiés, par les Présidents des Communautés de communes, aux Maires de leurs communes membres.

En outre, il est proposé d'habiliter le Président à signer toute convention à conclure avec la Communauté de communes des Coteaux du Girou et les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Le Conseil communautaire ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu l'entente intercommunale entre la Communauté de communes Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn- Agout signée en date du 13 avril 2023,
- Vu le projet de convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balermé et du Laragou Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 / Communauté de communes des Coteaux du Girou / Communauté de communes Tarn-Agout qui lui a été remis,
- Considérant la nécessité de conclure la convention susvisée pour permettre la poursuite des activités sportives, touristiques et de loisirs sur les lacs de la Balermé et du Laragou,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention relative aux usages annexes des plans d'eau de la Balermé et du Laragou à passer avec le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne RESEAU31 et la Communauté de communes des Coteaux du Girou.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier un exemplaire de la présente délibération et de la convention signée aux Maires des communes de Garrigues et de Teulat, chargés de la mise en œuvre de leurs pouvoirs de police respectifs.
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la convention précitée ainsi que ses éventuels avenants, ainsi que toute convention à conclure avec les associations utilisatrices des plans d'eau pour des activités sportives, touristiques et nautiques non motorisées (à l'exclusion des bateaux de sécurité).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 18 / 10 / 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr